

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 JUIN 2024

Effectif légal : 11
Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de présents : 7
Nombre de votants : 8

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-sept du mois de juin à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de La Motte-Saint-Martin.

Présents : M. Franck GONNORD – Maire, M. Christian DUHAUT – 1^{er} adjoint au maire, M. Ollivier CLOT – 2^e adjoint au Maire, M. Stéphane COMBE, M. Sébastien COUTURIER, Mme Marie-Claire MENUJER, M. Roger MOREL, conseillers municipaux

Excusé représenté : Mme Marion ROBERT, conseillère municipale

Excusé : M. Nicolas CAILTEUX, Mme Coralie JUST, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : M. Christian DUHAUT, désigné à l'unanimité

1 Budget Supplémentaire 2024 – Commune

Contexte :

- Monsieur le Maire explique que notre collectivité vote son Budget Primitif pour l'année N en fin d'exercice de l'année N-1. Cela signifie que pour l'exercice de l'année 2024, le Budget Primitif a été voté en décembre 2023.
- Ce fonctionnement implique le vote d'un budget dit « Budget Supplémentaire » avant le 30 juin de l'année en cours, si :
 - l'affectation du résultat de l'exercice précédent sont différents de ceux votés lors du vote du Budget Primitif,
 - les crédits inscrits au BP sont à réviser en fonction des travaux à réaliser.
- C'est notre cas cette année, il convient donc :
 - de rectifier les montants inscrit au budget au niveau de l'affectation du résultat,
 - de réviser globalement le budget en fonction des travaux à réaliser.

Proposition de Monsieur le Maire :

- Le Budget de l'exercice 2024 est à réviser comme suit :
 - Diminution des articles suivants :
 - 001/001 (DI) : - 348,23 €
 - 1068/10 (RI) : - 348,23 €
 - Augmentation des articles suivants :
 - 002/002 (RF) : 11 271,23 €
 - 2158/21 (DI) : 3 000 €
 - 21831/21 (DI) : 3 560 €
 - 60624/011 (DF) : 2 800 €
 - 615231/011 (DF) : 11 500 €
 - 61558/011 (DF) : 2 500 €
 - 6161/011 (DF) : 1 575 €
 - 6168/011 (DF) : 100 €
 - 6234/011 (DF) : 500 €
 - 6236/011 (DF) : 820 €
 - 3268/011 (DF) : 6 000 €

- 6261/011 (DF) : 1 000 €
- 6282/011 (DF) : 3 700 €

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

2 Budget Supplémentaire 2024 – Eau

Contexte :

- Monsieur le Maire explique que notre collectivité vote son Budget Primitif pour l'année N en fin d'exercice de l'année N-1. Cela signifie que pour l'exercice de l'année 2024, le Budget Primitif a été voté en décembre 2023.
- Ce fonctionnement implique le vote d'un budget dit « Budget Supplémentaire » avant le 30 juin de l'année en cours, si :
 - l'affectation du résultat de l'exercice précédent sont différents de ceux votés lors du vote du Budget Primitif,
 - les crédits inscrits au BP sont à réviser en fonction des travaux à réaliser.
- C'est notre cas cette année, il convient donc :
 - de réviser globalement le budget en fonction des travaux à réaliser.

Proposition de Monsieur le Maire :

- Le Budget de l'exercice 2024 est à réviser comme suit :
 - Diminution des articles suivants :
 - 21531/21 (DI) : - 30 000 €
 - Augmentation des articles suivants :
 - 2031/20 (DI) : 14 500 €
 - 2033/20 (DI) : 6 600 €
 - 2121/21 (DI) : 2 000 €

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

3 Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire

Contexte :

- Monsieur le Maire explique :
 - Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
 - Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
 - Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1,
 - Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'État pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,
 - Considérant que la collectivité de La Motte-Saint-Martin souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Proposition de Monsieur le Maire :

- S'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Isère.

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

4 Modification du délégué suppléant au SIVOM du Lac de Monteynard

Contexte :

- Monsieur le Maire explique qu'en 2020, le conseil à procéder à la nomination des titulaires et délégués aux syndicats et autres organisations intercommunales, pour la durée du mandat.
- Il convient de procéder au changement du Suppléant pour le SIVOM du Lac de Monteynard.
- Les délégués actuels sont :
 - Titulaire : Ollivier CLOT
 - Suppléant : Roger MOREL

Proposition de Monsieur le Maire :

- Titulaire : Ollivier CLOT
- Suppléant : Franck GONNORD

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

5 Modification de l'un des délégués titulaire et de l'un des délégués suppléant au SIARV

Contexte :

- Monsieur le Maire explique qu'en 2020, le conseil à procéder à la nomination des titulaires et délégués aux syndicats et autres organisations intercommunales, pour la durée du mandat.
- Il convient de procéder au changement d'un des Titulaires et d'un des Suppléants pour le SIARV.
- Les délégués actuels sont :
 - Titulaires : Franck GONNORD & Christian DUHAUT
 - Suppléant : Sébastien COUTURIER & Roger MOREL

Proposition de Monsieur le Maire :

- Titulaires : Christian DUHAUT & Sébastien COUTURIER
- Suppléants : Ollivier CLOT & Roger MOREL

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

6 Achat d'une maison

Contexte :

- Monsieur le Maire explique :
 - Fin 2021, la propriétaire du bien cadastré B-1101, situé 191 rue de Treffort nous informe d'un sinistre dans sa maison.
 - Le 7 janvier 2022, un arrêté de Police du Maire pour Péril Imminent a été pris pour ce même bien et le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a été saisi.
 - Le 10 janvier 2022, le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a nommé un expert, afin de réaliser l'expertise du bien et d'établir un rapport de constats.
 - Le 17 janvier 2022, l'expert délivre son rapport de constats.
- Depuis lors, plusieurs courriers ont été envoyés à la propriétaire, la priant de réaliser de toute urgence les travaux de sécurisation, en vain.
- Dans le dernier courrier envoyé le 2 mai 2024 et en raison de son inaction, il a été proposé à la propriétaire le rachat de son bien pour la somme de 4 000 €.

- Le 7 mai 2024, la propriétaire annonce accepter notre offre d'achat.

Proposition de Monsieur le Maire :

- Acheter le bien cadastré B-1101 pour la somme de 4 000 € (hors frais de notaires),
- Procéder à la démolition de ce bien afin de lever le péril imminent,
- Autoriser le Maire de signer l'acte d'achat,
- Autoriser le Maire de signer l'ensemble des devis nécessaires à la démolition du bien.

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

7 Travaux – Logements communaux

Contexte :

- Monsieur le Maire explique que notre commune dispose de plusieurs logements communaux répartis sur l'ensemble de la commune. Ces logements sont anciens, et bien qu'entretenu de façon régulière, d'importants travaux de modernisation sont à prévoir sur les prochaines années afin de répondre à la transition énergétique, mais surtout fournir à nos locataires des logements de qualité et confortables.
- Le département subventionne les travaux des logements communaux à hauteur de 20 % du prix de revient TTC →
 - prix de revient plafonné à 40 000 € par logement pour les rénovations lourdes et 20 000 € par logement pour les rénovations simples.
- Nous concernant, cette demande d'aide aux travaux concerne →
 - le logement n°2 de l'ancienne école – hameau Le Mollard →
 - montant TTC des titres de recettes de l'année 2023 pour la location du logement : 4 466,52 €
 - aide aux travaux attendus au minimum : 4 466,52 € x 20 % → 893,30 €
 - le logement n°1 de l'ancienne école « des garçons » hameau La Molière →
 - montant TTC des titres de recettes de l'année 2023 pour la location du logement : 6 120,00 €
 - Aide aux travaux attendus au minimum : 6 120,00 € x 20 % → 1 224,00 €
 - Nous pouvons espérer au minimum une aide de 2 117,30 € pour la rénovation de nos deux logements communaux.

Proposition de Monsieur le Maire :

- Solliciter toutes les aides financières possible auprès du conseil départemental.

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

8 TNE (Territoire Numérique Éducatif)

Contexte :

- Monsieur le Maire explique que notre candidature au Projet TNE (Territoire Numérique Éducatif) été retenue.
- Il convient désormais de finaliser notre commande de matériel pour la rentrée scolaire 2024-2025.

Proposition de Monsieur le Maire :

- Commander le matériel suivant :
 - 2 ensembles VPI non-tactiles modèle EB 725 WI avec leurs câblages divers, plastrons, ordinateurs de pilotage, visualiseurs flexibles, tableaux blancs, claviers et souris
- Commander l'ENT (Espace Numérique de Travail) suivant pour l'école :
 - Option ONE Start à 5 € HT/élève pour un contrat de 3 ans.
- Demande le versement de la subvention au département une fois les produits commandés

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

9 Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 18h51.

10 Informations & Questions diverses

- DPE :
 - Nous avons profité de l'appel d'offre lancé par la CCM afin de réaliser les DPE de nos logements communaux :
 - Le candidat retenu suite à l'appel d'offre et la SAS AC Environnement
 - Nous avons notifié le marché et l'ordre de service pour la somme de 886,80 € TTC
- Recrutement :
 - d'un agent à temps non-complet, pour l'année scolaire 2024-2025